

# BAREMES 2014

## INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS SUR DES PARCELLES AGRICOLES

Les présents barèmes sont applicables au cours de l'année culturale 2014. Ils permettent d'évaluer les préjudices subis par un exploitant agricole, dont les parcelles auraient été endommagées lors de certains travaux tels : installation de lignes électriques, pose de canalisation, aménagements de routes, passage de véhicules, réalisation de sondages...

L'évaluation globale des dégâts occasionnés sur une parcelle agricole est composée de deux indemnités :

- Une indemnité pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place.
- Une indemnité pour les dommages causés à la structure des sols.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

CHAMBRES D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE

TERRES d'**a**VENIR

## Barèmes d'indemnisation des pertes de récoltes

Culture en place	Indemnité €/ha
Prairies naturelles - permanentes	1 411 €
Prairies artificielles avant 1 <sup>re</sup> coupe*	1 980 €
Prairies artificielles après 1 <sup>re</sup> coupe	1 326 €
Maïs fourrage	2 361 €
Maïs grain	2 405 €
Blé Tendre	2 308 €
Blé Dur	2 909 €
Orge d'hiver	2 059 €
Triticale	2 020 €
Pois	1 789 €
Tournesol	1 919 €
Colza	2 201 €
Terres nues après récolte et avant labour	438 €

### **Particularités :**

- Semences de cultures : indemnisation sur la base du contrat ou à défaut application d'un coefficient de majoration de 200 %.
- Surfaces drainées : application d'un coefficient de majoration de 25 %.
- Surfaces irriguées : application d'un coefficient de majoration de 35 %.
- Surfaces drainées et irriguées : application d'un coefficient de majoration de 50 %.
- Surfaces engagées en production biologique : application d'un coefficient majoration de 50 %.

On considère une culture sous contrat, toute production faisant l'objet d'un contrat avec un tiers prévoyant des pénalités en cas de non-respect des engagements. La majoration de l'indemnité de perte de récolte est due dès lors que les travaux entraînent la mise en œuvre des pénalités.

\* : la première coupe s'applique généralement du 1/11 au 30/06 de l'année suivante

Toute parcelle labourée (ou façon culturale similaire) est considérée comme ensemencée. Une perte de récolte est due.

## Barèmes d'indemnisation des dégâts aux sols €/ha

**Dégâts aux sols engendrés sur des parcelles agricoles : par le passage de véhicules ; la réalisation de tranchées et/ou de zone de dépôts**

	Dégâts aux sols						
	Piste de travail non aménagée	Zone de dépôt de terre végétale	Tranchée	Ornières 5 à 10 cm ou plaque de roulement posée sans ornières	Ornières 10 à 30 cm ou piste de roulement aménagée sans décaissement	Ornières > 30 cm ou piste de roulement décaissée et aménagée	Plate-forme de construction, zone de stockage des matériaux, points spéciaux
<b>Prairies naturelles - permanentes</b>	2 940 €	1 176 €	3 528 €	784 €	1 176 €	1 960 €	3 136 €
<b>Prairies artificielles avant 1<sup>re</sup> coupe</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Prairies artificielles après 1<sup>re</sup> coupe *</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Maïs fourrage</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Maïs grain</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Blé tendre</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Blé dur</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Orge d'hivers</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Triticale</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Pois</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Tournesol</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Colza</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €
<b>Terres nues après récolte et avant labour</b>	2 625 €	1 313 €	3 281 €	656 €	1 313 €	1 969 €	4 594 €

\* : la première coupe s'applique généralement du 1/11 au 30/06 de l'année suivante. Toute parcelle labourée (ou façon culturale similaire) est considérée comme ensemencée. Une perte de récolte est due.

**Indemnisation des dégâts aux sols engendrés par la réalisation de sondages et/ou de forages**

Sondage sec à la tarière	par trou ..... 13,07 €
Sondage par forage humide	par trou jusqu'à 25 m <sup>2</sup> ..... 185,13 € par m <sup>2</sup> supplémentaire ..... 0,54 €
Sondages à la pelle mécanique. Indemnités pour sondages dépôt de terre et dommages annexes.	Indemnités pour sondages dépôt de terre et dommages annexes : Forfait jusqu'à 25 m <sup>2</sup> ..... 185,13 € Valeur de 25 à 35 m <sup>2</sup> : par m <sup>2</sup> ..... 7,62 € Au-delà de 35 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> supplémentaire ..... 0,54 €

# Règles d'indemnisation des dégâts aux sols et aux cultures

## Etat des lieux

Avant toute intervention sur des parcelles agricoles un état des lieux d'entrée doit être formalisé avec l'exploitant agricole. A l'issue des travaux un état des lieux de sortie doit également être formalisé avec l'exploitant agricole pour servir de base de calcul des indemnités de pertes de récoltes et de dommages aux sols.

## Estimation des pertes de récoltes

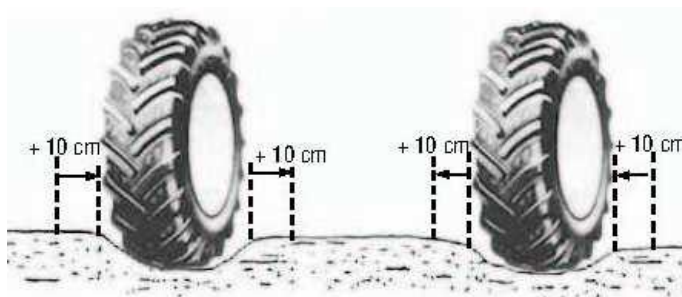
En cas de présence de récolte (culture ou prairie), la perte de récolte se cumule à l'indemnité pour les dommages aux sols. Elle se calcule sur le total des surfaces retenues pour le calcul des dommages aux sols.

La perte de récolte est due dès lors que la parcelle estensemencée. Une étude particulière peut être engagée si les dégâts sont intervenus sur une parcelle nonensemencée mais où uniquement des travaux de préparation du sol ont été réalisés (déchaumage, labour...).

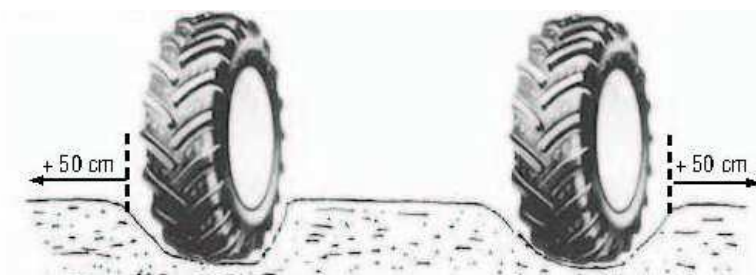
## Estimation des dommages aux sols

### Pour le passage de véhicules

Pour les ornières de 5 à 10 cm on retient uniquement l'empreinte des pneumatiques majorée de 10 cm de part et d'autre.



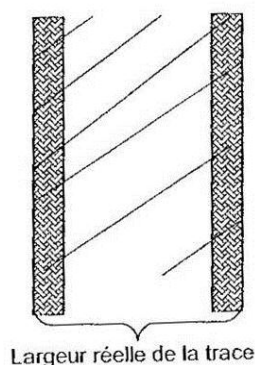
Pour les ornières profondes de plus de 10 cm, on retient la largeur totale du véhicule (entre les deux ornières) majorée de 50 cm de part et d'autre avec un minimum de 4 m.



## Règles de calcul

- Lorsque plusieurs ornières (de plus de 10 cm de profondeur) sont distantes de moins de 4 m, on retient pour le calcul de la surface à indemniser : la largeur réelle de l'ensemble des traces + 1 mètre, avec un minimum de 4 mètres.
- Lorsque plusieurs ornières (de plus de 10 cm de profondeur) sont distantes de plus de 4 m, on retient pour le calcul de la surface à indemniser : uniquement la largeur réelle de chaque trace + 1 mètre, avec un minimum de 4 mètres.

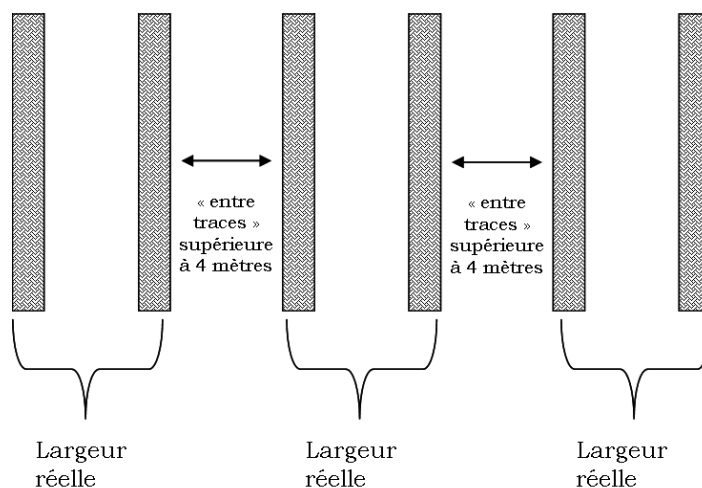
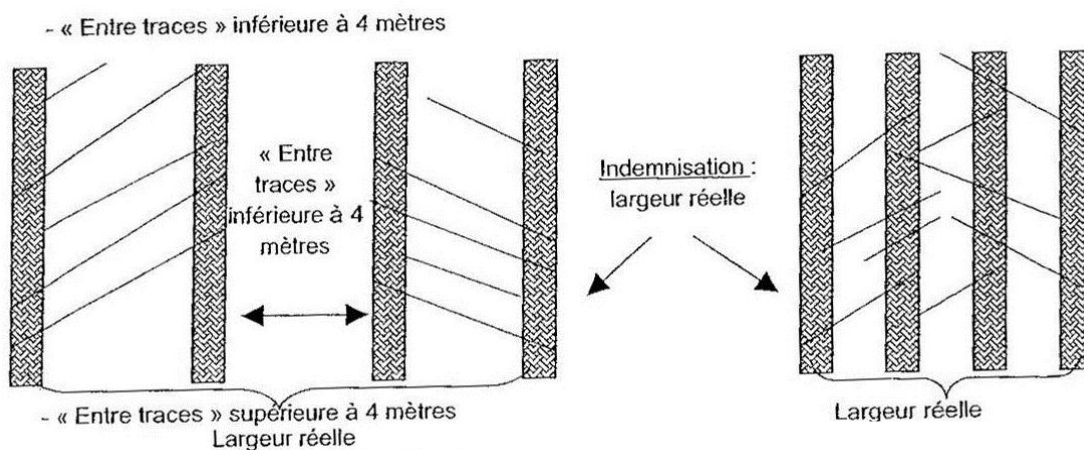
### Exemple pour le calcul d'une ornière simple :



### Indemnisation :

Pour le calcul de la surface à indemniser, on retient la largeur réelle de la trace + 1 mètre, avec un minimum de 4 mètres.

### Exemples de calcul pour des ornières multiples :

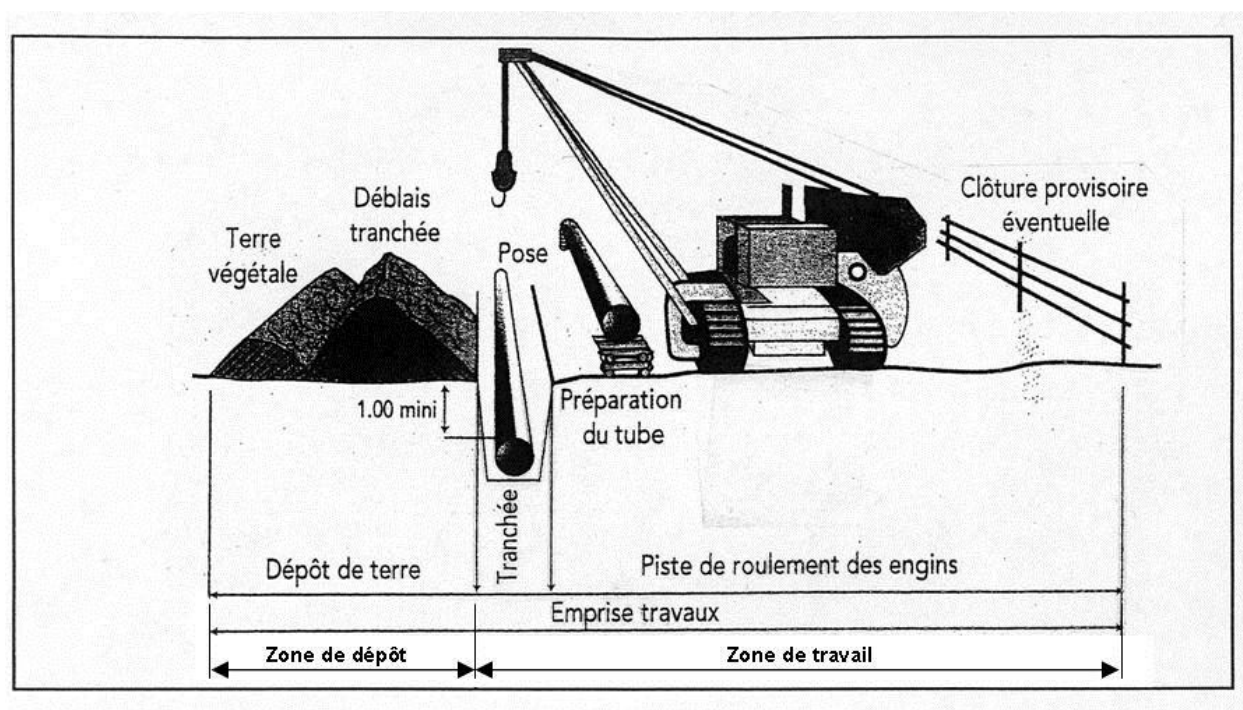


## Pour la réalisation de tranchée et la pose de canalisation

Dans la zone d'emprise des travaux, on distingue :

- La **piste de travail** correspondant à la bande de roulement des engins, la tranchée, l'entreposage des matériaux.
- La **zone de dépôt** correspondant à l'entreposage temporaire et séparé, de la terre végétale et des différents matériaux de déblais.

Les dégâts aux sols sur la zone de travail et la zone de dépôt font chacune l'objet d'un barème d'indemnisation spécifique figurant dans le barème « indemnisation des dégâts aux sols ».



## **Vos contacts :**

### **Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique**

Axel GAYRAUD  
Tél. 02 53 46 60 13  
[axel.gayraud@loire-atlantique.chambagri.fr](mailto:axel.gayraud@loire-atlantique.chambagri.fr)

Rue Pierre-Adolphe Bobierre  
La Géraudière  
44939 Nantes Cedex 9

### **Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire**

Jacques JAULIN  
Tél. 02 41 96 75 86  
[jacques.jaulin@maine-et-loire.chambagri.fr](mailto:jacques.jaulin@maine-et-loire.chambagri.fr)

14 avenue Jean-Joxé  
CS 80646  
49006 ANGERS Cedex 01

### **Chambre d'agriculture de la Mayenne**

Jean-Pierre NOËL  
Tél. 02 43 67 37 16  
[jean-pierre.noel@mayenne.chambagri.fr](mailto:jean-pierre.noel@mayenne.chambagri.fr)

Parc Technopole  
Rue Albert Einstein - Changé  
BP 36135  
53061 LAVAL Cedex 9

### **Chambre d'agriculture de la Sarthe**

Anne LE MARECHAL  
Tél. 02 43 29 24 51  
[anne.lemarechal@sarthe.chambagri.fr](mailto:anne.lemarechal@sarthe.chambagri.fr)

15 rue Jean Grémillon  
72013 LE MANS

### **Chambre d'agriculture de la Vendée**

Dominique SIMONNET  
Tél. 02 51 36 83 15  
[dominique.simonnet@pl.chambagri.fr](mailto:dominique.simonnet@pl.chambagri.fr)

Boulevard Réaumur  
85013 LA ROCHE-SUR-YON Cedex